

" 4 M C "

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 388.400 F.
SIEGE SOCIAL : 117 BIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
R.C.S. PONTOISE B 389.561.945

7234

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 1995

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
LE 28 JUIN, à 10 heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée par le Conseil d'Administration, par lettre individuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée, en entrant en séance.

La Présidente du Conseil d'Administration, Madame Ilda **MOLINARO**, préside la séance en cette qualité et demande à l'Assemblée de désigner deux Scrutateurs et un Secrétaire, savoir :

Scrutateurs : Monsieur Narciso **MOLINARO** et Monsieur Luc **MOLINARO**

Secrétaire : Monsieur Marc **MOLINARO**

Monsieur Serge QUESNE, Commissaire aux Comptes convoqué par lettre recommandée adressée avec avis de réception en date du 7 juin 1996, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, permet de constater que le nombre de voix attribuées aux actionnaires signataires permet de déclarer l'Assemblée régulièrement constituée, laquelle peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les Membres du Bureau ;
- La copie des lettres de convocation ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le tableau des résultats financiers depuis la constitution de la société ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995 ;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux compte ;
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Affectation des résultats ;
- Mise à jour des comptes individuels d'actionnaires;
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ou désignation de nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications verbales complémentaires fournies tant par la Présidente sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995, que par le Commissaire aux Comptes sur l'établissement et la composition des comptes dudit exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, sans aucune réserve, ainsi que les comptes et bilan de l'exercice 1995, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle approuve tous les actes et opérations accomplis et effectués par le Conseil d'Administration au cours dudit exercice, tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte qu'il lui a été donné lecture du rapport spécial rédigé par le commissaire aux comptes, Monsieur Serge QUESNE, sur les conventions visées par les dispositions de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, et décide d'en approuver les termes, sans restriction ni réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Madame Ilda MOLINARO s'abstenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte de ce que aucune charge visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été réintégrée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, soit 94.911 F., au poste Réserve Légale à concurrence de 4.745 F. et le solde en Report à Nouveau créditeur à concurrence de 90.166 F.

Après affectation, les capitaux propres s'établissent de la manière suivante :

- Capital social	388.400 F.
- Réserve légale	24.302 F.
- Report à nouveau	461.737 F.
Capitaux propres	874.439 F.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des registres d'administration des titres, prend acte de la mise à jour des comptes de chacun des titulaires, les opérations inscrites sur le registre des mouvements ayant bien été portées dans lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour six exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001, le mandat de Madames Ilda MOLINARO et Messieurs Michel CIVINO et Marc MOLINARO, administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

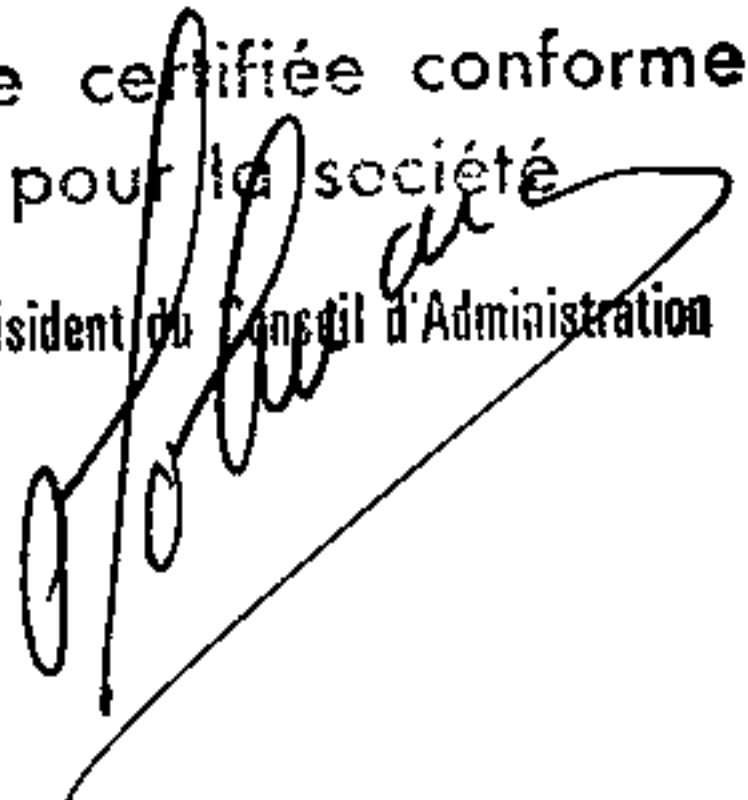
Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 25.

Copie certifiée conforme
pour la société
Le Président du Conseil d'Administration



" 4 M C "

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 388.400 F.
SIEGE SOCIAL : 117 BIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
R.C.S. PONTOISE B 389.561.945

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VINGT HUIT JUIN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, à 11 heures 30, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue le même jour.

Sont présents à la réunion :

- Madame Ilda MOLINARO,
- Monsieur Marc MOLINARO,
- Monsieur Michel CIVINO.

La séance est présidée par Madame Ilda **MOLINARO**, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, et Monsieur Marc **MOLINARO** est désigné comme Secrétaire.

La Présidente prend la parole et indique au Conseil qu'elle l'a réuni avec l'ordre du jour suivant :

- 1°- Prorogation du mandat de la Présidente du Conseil d'Administration,
- 2°- Questions diverses.

Après discussion et délibération entre les membres du conseil, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Les administrateurs décident de proroger le mandat de Madame Ilda MOLINARO, Présidente du Conseil d'Administration.

Cette dernière remercie le Conseil d'Administration et déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées, pour la durée de son mandat d'administrateur venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

Les administrateurs décident que Madame Ilda MOLINARO continue à assumer, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, et est notamment investie des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de sa nomination.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Copie certifiée conforme
pour la société
Le Président du Conseil d'Administration

